

 ADMINISTRATION COMMUNALE DE GREZ-DOICEAU	<u>Séance du Conseil communal du 24 janvier 2023.</u> <u>Présents</u> : M. Vandeleene, Bourgmestre, M. Cordier, Conseiller, qui assure la présidence de l'Assemblée, MM. Francis, Goergen, Dewilde, Mmes Romera et Theys membres du Collège communal, M. Magos, Président du Conseil de l'Action sociale (sans voix délibérative), Mme de Coster-Bauchau, M. Clabots, Mmes van Zeebroeck, De Greef, Pensis, Mikolajczak, Laurent, Van Heemsbergen, Henrard, MM. Ferrière, Desmet, Pierson et Hottart, Conseillers ; M. Stormme, Directeur général. <u>Excusés</u> : M. Tollet, Mme van Hoobrouck d'Aspre et Mme de la Kethulle.
---	--

10. Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière – rue Fontaine et rue Henri Bruneau – Création d'une zone résidentielle et abrogation d'interdiction d'accès pour tout conducteur excepté les riverains – Approbation.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécifiquement les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la volonté d'apaiser la circulation des véhicules dans le centre de Grez-Doiceau ;

Considérant le changement de revêtement aux entrées et sorties des voiries concernées et faisant un effet de porte ;

Considérant que l'étroitesse des voiries interdit le stationnement comme stipulé par l'article 25.1.7 du code de la route ;

Vu l'avis technique favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voirie du Service public de Wallonie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Police et Sécurité en date du 26 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dewilde ;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : une zone résidentielle est réalisée dans les rues suivantes, conformément au plan annexé : rue Fontaine et rue Henri Bruneau.

Article 2 : la mesure visée par l'article 1 est matérialisée par des signaux F12a, F12b et B1.

Article 3 : l'interdiction d'accès pour tout conducteur, excepté les riverains, sur la Fontaine est abrogée.

Article 4 : la mesure visée par l'article 3 est matérialisée par l'enlèvement du signal C3 et son panneau additionnel.



Article 5 : le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général,
(s) Y. Stormme.

Le Bourgmestre,
(s) P. Vandeleene.

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

